

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE  
Jeudi 12 Septembre 2024 à 20h00  
Session Ordinaire

L'an deux mil **vingt-quatre**, le **Jeudi 12 Septembre**, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : M. DARCY Jean Claude, Mme MORIN Françoise, Mme D'HEYGERE Françoise, M. DESAUNAY Stéphane, M. PETIT Frédéric, Mme JOSSEAUX Sophie, M. DENAUW Michel et M. PIAT Jean Christophe

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme GAMBE Véronique représentée par M. DARCY Jean Claude et M. DEVANNEAUX Yann représenté par M. PETIT Frédéric

**ABSENTS EXCUSES** : .....

**ABSENTS** : M. VAN HOUTEGHEM Frédéric

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	11
Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Nombre de Conseillers Présents :	8
Nombre de Conseillers Votants :	10
Date de la Convocation :	29/08/2024
Date de l’Affichage :	29/08/2024

ORDRE DU JOUR

- ❖ Nomination de la Secrétaire de Séance
- ❖ Approbation de la Séance du 23 Mai 2024

Délibération n°2024-019 – Approbation du Devis concernant la Pose de Gabions - Rue du Jeu et Rue St Médard

Délibération n°2024-020 – Sollicitation du Conseil Départemental de l'OISE concernant la Pose de Gabions - Rue du Jeu d'Arc et Rue St Médard

Délibération n°2024-021 – Sollicitation du Conseil Régional HAUTS de FRANCE concernant la Pose de Gabions - Rue du Jeu d'Arc et Rue St Médard

Délibération n°2024-022 – Approbation du Devis concernant le Nettoyage des Arbres + Curage Fossé – Place de la Mairie et Taille du Virage de la RD935

Délibération n°2024-023 – Autorisation de Pose de Panneaux Photovoltaïques – Rue de Revennes

Délibération n°2024-024 – Attribution d'une Subvention Exceptionnelle à l'ALB pour l'Organisation du 14 Juillet 2024

Délibération n°2024-025 – Choix de l'Entreprise pour la Réfection du Mur du Cimetière Communal

- ❖ Informations
- ❖ Questions Diverses

◆ Nomination du Secrétaire de Séance

Mme D'HEYGERE Françoise a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

◆ Approbation de la Séance Précédente du 23 Mai 2024

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 23 Mai 2024, à l'unanimité.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ Délibération n°2024-019 – Approbation du Devis concernant la Pose de Gabions – Rue du Jeu d'Arc et Rue St Médard

Face à la vitesse excessive de certains automobilistes circulant au sein de notre Commune, il convient de prendre des mesures préventives pour assurer la sécurité de nos Administrés.

Après de longues réflexions sur le sujet au sein du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire vous propose de procéder à la pose de gabions pour la Rue du Jeu d'Arc et pour la Rue St Médard.

Pour cela, il vous est proposé de :

- ⇒ D'accepter le devis des établissements ADC (60130) pour un montant de 18 401.76 € TTC,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'affecter les dépenses suscitées à l'article budgétaire correspondant.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

*Monsieur Le Maire souhaite que cette délibération soit adoptée par les Membres du Conseil Municipal afin qu'une demande de subvention puisse être déposée auprès des différents Organismes concernés. A noter que le montant des subventions ainsi obtenu est indispensable pour la gestion de notre trésorerie.*

*Monsieur PIAT Jean Christophe attire l'attention des Membres du Conseil Municipal sur le fait qu'il est indispensable de procéder à une réduction de l'espace sur le pont afin d'éviter la circulation des véhicules à gros gabarits. Monsieur Le Maire confirme qu'effectivement la pose de chicane est faite pour limiter la circulation des véhicules à gros gabarits.*

*Monsieur Le Maire tient toutefois à attirer l'attention des Membres du Conseil Municipal sur le fait que la pose de gabion représente un très gros avantage pour la Commune : ils sont amovibles et qu'ils peuvent donc être déplacés très facilement.*

*Madame JOSSEAUX Sophie fait remarquer qu'il s'agit d'un projet relativement très élevé et qu'il suffirait de changer le sens de la circulation pour que cela coûte moins cher à la Commune.*

*Monsieur PETIT Frédéric demande à Monsieur Le Maire s'il n'est pas possible de procéder uniquement à la pose de gabions au lieu des chicanes initialement prévues, Rue du Jeu d'Arc. Monsieur Le Maire confirme à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal qu'un autre devis sera réalisé pour la pose de 20 gabions + 6 gabions supplémentaires en remplacement des chicanes.*

◆ **Délibération n°2024-020** – Sollicitation du Conseil Départemental de l'OISE concernant la Pose de Gabions - Rue du Jeu d'Arc et Rue St Médard

Afin d'assurer la sécurité de nos Administrés, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de confier la pose de gabions – Rue du Jeu d'Arc et Rue Saint Médard aux Ets ADC domicilié au 284 Bis Rue du Friquet à PLAINVAL (60130) pour un montant de 18 401.76 € TTC, soit 15 334.80 € HT.

Monsieur le Maire vous propose de :

- ⇒ De solliciter les aides au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'OISE sur la base du devis qui nous a été adressé par la Société ADC de PLAINVAL (60130) pour un montant de 15 334.80 € HT, soit 18 401.76 € TTC,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'affecter les recettes suscitées à l'article budgétaire correspondant.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-021** – Sollicitation du Conseil Régional HAUTS de FRANCE concernant la Pose de Gabions - Rue du Jeu d'Arc et Rue St Médard

Afin d'assurer la sécurité de nos Administrés, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de confier la pose de gabions – Rue du Jeu d'Arc et Rue Saint Médard aux Ets ADC domicilié au 284 Bis Rue du Friquet à PLAINVAL (60130) pour un montant de 18 401.76 € TTC, soit 15 334.80 € HT.

Monsieur le Maire vous propose de :

- ⇒ De solliciter les aides au taux maximum auprès du Conseil Régional HAUTS de FRANCE sur la base du devis qui nous a été adressé par la Société ADC de PLAINVAL (60130) pour un montant de 15 334.80 € HT, soit 18 401.76 € TTC,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'affecter les recettes suscitées à l'article budgétaire correspondant.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-022** – Approbation du Devis concernant le Nettoyage des Arbres + Curage du Fossé – Place de la Mairie et Taille du Virage sur la RD935

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage des arbres + curage du fossé – Place de la Mairie et la taille du virage situé sur la RD935.

Afin de réaliser ces travaux d'entretien, Monsieur Le Maire a consulté deux prestataires différents, à savoir :

- ⇒ Les ETS BEAUPUIS PAYSAGES (60130) qui nous propose le devis DE0001 en date du 14/07/2024 comprenant le nettoyage et l'abattage des arbres Place de la Mairie, la location de matériel + curage du fossé ainsi que la taille du virage pour un montant de 2 840.00 € TTC,
- ⇒ Les ETS BEAUPUIS PAYSAGES (60130) qui nous propose le devis DE0009 en date du 11/09/2024 comprenant le nettoyage et l'abattage des arbres Place de la Mairie et la taille du virage pour un montant de 900.00 € TTC,

- ⇒ Les ETS BEAUPUIS PAYSAGES (60130) qui nous propose le devis DE0010 en date du 11/09/2024 comprenant la location de matériel + curage du fossé pour un montant de 1 940.00 € TTC,  
⇒ Les ETS TMT MULTI SERVICES (60490) qui nous propose le devis 68 en date du 09/09/2024 comprenant la location de matériel + curage du fossé pour un montant de 800.00 € TTC.

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal décident de :

- ⇒ D'accepter le devis DE0009 en date du 11/09/2024 des ETS BEAUPUIS PAYSAGES (60130) pour un montant de 900.00 € TTC,  
⇒ D'accepter le devis 68 en date du 09/09/2024 des ETS TMT MULTI SERVICES (60490) pour un montant de 800.00 € TTC.  
⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,  
⇒ D'affecter les dépenses suscitées à l'article budgétaire correspondant.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-023 – Autorisation de Pose de Panneaux Photovoltaïques – Rue de Revennes**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'un de nos Administrés concernant l'installation et la pose de panneaux photovoltaïques – Rue de Revennes, parcelle ZC18 d'une superficie de 3.9847 ha.

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'appeler de M. BOUCHARD représentant la Société TRYBA afin qu'il puisse répondre aux différentes interrogations de chacun concernant ce sujet.

Monsieur BOUCHARD de la Société TRYBA nous explique que la part communal est définie selon un règlement de l'Etat, soit 20 % pour la Commune, 30 % pour la Communauté de Communes et 50 % pour le Département.

Il tient à préciser que les panneaux captent les rayons du soleil, que les rayons du soleil sont directement envoyés dans des câbles via un onduleur et que les rayons captés ainsi repartent de l'onduleur vers des câbles de distribution : il n'y a donc pas d'ondes, ni même de rayonnement pour la santé des riverains.

Les panneaux photovoltaïques couvrent environ la moitié du terrain, ils sont posés au point le plus bas à environ 80cm du sol et à 2m voir 2m50 pour le point le plus haut. Le site est entièrement clos (grillage de type autoroute à 2m de hauteur), ne laissant ainsi pas passer le gros gibier, avec une intégration de haies (sur demande de la commune) et sont directement entretenus par des paysagistes (à noter qu'une étude d'intégration paysagère est obligatoire).

L'installation des panneaux photovoltaïques fait également l'objet d'une autorisation de l'Aviation Civile afin d'éviter les effets miroirs. Si l'implantation des panneaux est à moins de 3 kms d'un aérodrome ou d'un aéroport, l'Aviation Civile peut éventuellement préconiser la pose de filtres anti-reflets.

L'électricité ainsi produite est reprise par un contrat d'obligation de l'Etat pour une durée de 30 ans en faveur d'EDF qui se charge de la réintroduire dans le réseau (équilibre du réseau), elle ne peut en aucun cas être récupérée par la Commune.

Il précise également que la durée de vie des panneaux est d'environ 30 ans voir 40 ans et qu'à la fin du contrat, le démontage et le recyclage des panneaux (80 % des panneaux sont recyclables) sont assurés par la société TRYBA sur demande du propriétaire. Les panneaux photovoltaïques sont pilotés à distance par vidéo surveillance. Au moindre problème : le système d'exploitation disjoncte et une équipe de maintenance intervient dans les plus brefs délais, ne générant ainsi que le passage de petits véhicules pour l'entretien du site.

En raison de l'implication de Monsieur PIAT Jean Christophe dans ce projet, Monsieur Le Maire lui demande de sortir afin que les Membres du Conseil Municipal puissent librement en débattre.

Monsieur Le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal qu'en contre partie de l'implantation de ce projet, l'Administré concerné par ce projet se devra de mettre un terme à une partie de son activité, notamment la pension animalière.

Monsieur Le Maire invite donc les Membres du Conseil Municipal à se prononcer en faveur ou défaveur de ce projet. Il tient également à préciser que ce projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (en fonction de la puissance, de la hauteur par rapport au sol et de la localisation exacte de ce projet) émise par l'Administré concerné par ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide de :

↳ Emettre un avis favorable concernant ce projet.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A 9 voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A 1 voix ABSTENTION(S)~~

*Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il existe une véritable motivation de la part de la Communauté du Pays des Sources pour tout ce qui touche aux énergies renouvelables et notamment pour leurs développements au sein de ses Communes.*

*En matière d'énergies renouvelables, Monsieur Le Maire précise qu'il est absolument opposé à l'installation d'Eoliennes sur notre Commune mais qu'il n'aurait rien contre l'implantation de panneaux photovoltaïques d'où la présentation de ce projet aux Membres du Conseil Municipal.*

*Madame JOSSEAUX Sophie fait remarquer que nous avons en réalité très peu d'informations (uniquement des photos et pas de documentation technique) sur ce sujet, comme par exemple : l'emprise au sol, le niveau d'ensoleillement nécessaire pour un tel projet, la possibilité d'exploiter ou non ce terrain pour un autre type de projet... Madame JOSSEAUX Sophie tient surtout à attirer l'attention des Membres du Conseil Municipal sur le fait que cela risque d'ouvrir la porte à d'autres projets de ce type sur la Commune.*

*Monsieur PIAT Jean Christophe précise que ce projet est implanté dans une zone de captage, non constructible selon l'ancien PLU de la Commune et que ce projet ne représente aucune pollution au niveau du sol, donc aucun impact environnemental. Monsieur PIAT Jean Christophe précise que ce projet ne nécessite pas de cultures particulières ni même de déboisement du terrain concerné.*

*Monsieur Le Maire précise que ce projet représente environ un gain de 3 200.00 € annuel pour la Commune, ce qui n'est pas négligeable.*

*Monsieur PIAT Jean Christophe précise qu'il est primordial que la Commune donne son accord avant de lancer l'étude de faisabilité (soit environ un coût de 180 000 € à la charge de l'entreprise TRYBA).*

*Madame JOSSEAUX Sophie ne souhaite pas que l'on stipule dans la délibération que l'Administré concerné devra cesser une partie de son activité en contre partie de l'implantation de ce projet sur la Commune. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit là d'un bien pour la Commune car l'activité de pension animalière a toujours fait l'objet de nombreuses plaintes de la part des riverains.*

◆ **Délibération n°2024-024 – Attribution d'une Subvention Exceptionnelle à l'ALB pour l'Organisation du 14 Juillet 2024**

Dans le cadre de l'Organisation des festivités du 14 Juillet 2024, Monsieur Le Maire tient tout particulièrement à remercier les Membres de l'ALB qui ont très fortement collaboré à la réussite de cette soirée.

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les dépenses de cette manifestation s'élèvent à 5 443.97 € et que les recettes s'élèvent à 2 083.20 €, ce qui représente un coût global de 3 360.77 € restant à la charge de la Collectivité et de l'ALB. L'ALB a participé à hauteur de 2 330.68 € concernant les Dépenses et a bénéficié de 2083.20 € au titre des recettes, ce qui représente un reste à charge de 247.48 € pour celle-ci.

Monsieur Le Maire vous propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 250.00 € à l'ALB concernant l'organisation du 14 Juillet 2024.

Pour cela, il vous est proposé de :

- ⇒ D'accepter d'émettre un avis favorable concernant le versement d'une subvention exceptionnelle de 250.00 € à l'ALB,
- ⇒ D'affecter les dépenses suscitées à l'article budgétaire correspondant

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité où**

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

*Monsieur Le Maire remercie à nouveau l'ensemble des Bénévoles qui ont fait de cette soirée une réussite. A noter que quelques réflexions seraient encore nécessaires, tant au niveau du repas que de l'animation pour faire baisser le coût de revient de cette soirée.*

◆ **Délibération n°2024-025 – Choix de l'Entreprise pour la Réfection du Mur du Cimetière Communal**

*Délibération à Surseoir : un devis n'a pas été pris en considération lors du vote de cette délibération. Monsieur Le Maire considère donc qu'il y a vice de forme et décide de surseoir à cette délibération. A noter qu'une délibération sera votée lors du prochain Conseil Municipal concernant ce sujet*

❖ **INFORMATIONS**

⇒ PLU : Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le PLU va être remis à l'ordre du jour et ce dès le début de l'année 2025.

⇒ Vente Terrain Communal : Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du parking Rue St Médard sont actuellement terminés. A noter qu'un devis de 13 531.83 € a été réceptionné et accepté par le SIVOM de MONCHY-HUMIERES – BAUGY et BRAISNES/ARONDE pour les branchements eau et assainissement et que les branchements électriques seront exclusivement à la charge du ou des acquéreurs.

*Il semblerait qu'une société soit actuellement intéressée par l'acquisition de ce terrain pour la construction de plusieurs pavillons.*

*Monsieur Le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal que des titres vont être émis, courant semaine 38, concernant les frais d'étude de sol.*

⇒ Réfection des Trottoirs – Rue de Compiègne : Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la réfection des trottoirs – Rue de Compiègne se poursuit. Monsieur PIAT Jean Christophe interroge Monsieur Le Maire concernant la réfection des trottoirs, côtés opposés. Monsieur Le Maire précise que les travaux vont se poursuivre des 2 côtés dans les années qui viennent.

⇒ Finances de la Commune : Suite une estimation de nos dépenses et recettes, la Commune devrait disposer d'environ 135 417 € au 31 Décembre 2024.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame JOSSEAUX Sophie interroge Monsieur Le Maire sur son éventuelle satisfaction concernant les travaux de nettoyage des toitures et des murs de la Mairie. Monsieur Le Maire confirme qu'il est satisfait concernant le nettoyage des toitures mais très insatisfait du nettoyage des murs. A noter qu'un contact va être repris avec le prestataire de service concernant ce sujet.

Monsieur PIAT Jean Christophe signale des agissements « douteux » dans la rue de Revennes, notamment la nuit. Monsieur Le Maire précise qu'il est important que ce genre d'informations lui remontent très rapidement afin qu'il puisse effectuer des signalements auprès de la Gendarmerie.

Monsieur DESAUNAY Stéphane informe Monsieur Le Maire que le lampadaire située Rue de Compiègne en direction de la Rue Belle Croix ne fonctionne plus. Monsieur Le Maire interroge les autres Membres du Conseil Municipal pour savoir si d'autres points lumineux ont besoin d'une intervention.

**Fin de la Séance : 21h46**

La Secrétaire de Séance,  
 Françoise D'HEYGÈRE

Le Maire,  
 Jean Claude DARCY




❖ **Suivant les Signatures des Conseillers Municipaux**

M. DARCY Jean Claude	Mme MORIN Françoise	Mme GAMBE Véronique  (Représenté par M. DARCY Jean Claude)	Mme D'HEYGÈRE Françoise
M. DEVANNEAUX Yann  (Représenté par M. PETIT Frédéric)	M. DESAUNAY Stéphane	M. VAN HOUTEGHEM Frédéric  (Absent)	M. PETIT Frédéric
Mme JOSSEAUX Sophie	M. DENAUW Michel	M. PIAT Jean Christophe	